



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
Mme LEVEQUE Eva par M. GODANO Jacques,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,
M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme REGLEY Catherine,
Mme ANTON Sophie.

ABSENTES :

Mme LONGO Anne-Laure,
Mme ZENTELIN Guillemette.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent pas part au vote
2024/051	1a) Versement d'une subvention complémentaire au CCAS au titre de l'année 2024	25	-	-	-
2024/052	1b) Comité des fêtes. Subvention complémentaire au titre de l'année 2024	25	-	-	-
2024/053	1c) Décision modificative n°2 Exercice 2024 – COMMUNE	25	-	-	-
2024/054	2a) Réfection d'un mur de soutènement au Chemin des Baumes – Demande de subvention	25	-	-	-
2024/055	2b) Réfection d'une partie du Chemin du Peybert jusqu'à l'intersection avec le Chemin de Draguignan à La Motte – Demande de subvention.	25	-	-	-
2024/056	3a) Tableau des effectifs - Créations de postes	25	-	-	-
2024/057	3b) Mise à disposition d'un personnel communal au profit du centre communal d'actions sociales (C.C.A.S.).	Le conseil municipal a pris acte			
2024/058	4a) Club des jeunes Transians. Modification tarifaire	25			
2024/059	5a) Dépôts sauvages – Facturation des frais d'enlèvement de gros volumes	25			

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Ecole maternelle : remplacement platine de rue</i>	ENERGITEC	260 rue Lavoisier ZI La Farlède 83078 TOULON Cedex	2 640 €
<i>Acquisition de panneaux « passages piétons » pour le rond-point Gamlitz</i>	LACROIX CITY	8 impasse Bourrelier BP 30004 ZI 44801 ST HERBLAIN Cedex	40 998.42 €
<i>Etablissement de document modificatif suite bornage chemin des Suous et Petit Chemin des Suous</i>	GEOMETRE CLARET	5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	5 319 €
<i>3 sessions de formation MAC SST</i>	IPS	412 ancien chemin de Toulon 83110 SANARY SUR MER	1 500 €
<i>Abattage d'arbres (chemin du Cros, ch du Peybert, Carraire des Darrots, ch du Jas)</i>	PEY Christian	114 Route de la Motte 83720 TRANS EN PROVENCE	4 230 €
<i>Fourniture et mise en place d'une centrale d'enregistrement des températures de la chambre froide négative</i>	SERAFEC	Domaine Ste Claire Rue A. Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR	3 840 €
<i>Réparation étanchéité toilettes publiques à l'impasse St Roch</i>	BARGIACCHI FRERES	2 130 €	2 556 €
<i>Maintenance annuelle des extincteurs</i>	ALTA SUD	ZAE Les Ferrières 83490 LE MUY	1 667.50 €
<i>Fourniture peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	ZI – 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERES	1 062.20 €
<i>Formation amiante (5 jours)</i>	BUREAU VERITAS	ZA Lenfant 405 rue Emilien Gautier 13290 AIX EN PROVENCE	1 700 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
BERTONE Olivier DUPESSIS Elodie 83720 Trans en Pce	Les Suous	F 1787	BILLAUD Bruno 83720 Trans en Pce	Terrain non bâti	<u>NP</u>
SMA 83300 Draguignan	Le Plan	AO 100 AO 107 AO 7 AO 96	DPVA 83300 Draguignan	Terrains	<u>NP</u>
BOUCHER Nicole 83720 Trans en Pce	Les Vignarets	AH 53	ATRON Jacqueline 83700 St Raphaël	Villa	<u>NP</u>
RAGO Olivier 83720 Trans en Pce	Le Village	AL 204	HUTIN Guillaume 83780 Flayosc	Appartement	<u>NP</u>
PAYEN Coralie 30240 Le Grau du Roi PAYEN Virginie 06190 Roquebrune Cap Martin PAYEN Mériele Monaco PAYEN Morgane 30960 Les Mages	Les Escombes	AM 106	DEPOISSON Charlie KORSUNOVA Tatiana 06800 Cagnes	Villa	<u>NP</u>
SCI Tess 83720 Trans en Pce	Le Bosquet	AK 29p	PARMENTIER Eric 83720 Trans en Pce	3 Garages	<u>NP</u>
GERBINO Robert 83720 Trans en Pce	L'Aire du Chemin	AD 235p	W-Pi Projets 75 002 Paris 2 ^{ème}	Terrain	<u>NP</u>
Consort OLSZAK 83720 Trans en Pce	Varrayon	B 585	LEITAO EXPOSTO Hermano LE SAULNIER Armelle 83300 Draguignan	Villa	<u>NP</u>
BLANC Lydie 83920 La Motte	Le Village	AL 179	CALDERONI Léo 06110 Le Cannet	Appartement	<u>NP</u>
EHRHART Guillaume MAYBANK Jennifer 83720 Trans en Pce	Le Village	AL 420	DEVALCKENEER Alexis 83300 Draguignan	Appartement	<u>NP</u>
KRETZ Stéphane 83720 Trans en Pce	Les Clauses	AL 554	SCI E'coute 12/12 83720 Trans en Pce	Villa	<u>NP</u>
LECIS Luciano 83720 Trans en Pce	Les Bois Routs	AE 165	DE ALMEIDA JERONIMO Ricardo CHAMBOURG Christelle 83300 Draguignan	Terrain	<u>NP</u>
HOWA Béatrice 83460 Taradeau	Le Village	AL 514	SCHEPETLEVANE Bryan 83300 Draguignan	Appartement	<u>NP</u>
SCI Algrefa 83720 Trans en Pce	Les Bois Routs	AE 230	RUELLE J-Philippe 83700 St Raphael	Terrain	<u>NP</u>
ENAUX Frédéric AHMED WAIS Amina 83720 Trans en Pce	Colmar	AC 167	FELLAH Alima 83490 Le Muy	Villa	<u>NP</u>

<p>BENTEJAC M- Christine 49070 Beauyouze</p> <p>BENTEJAC Bernard 83140 Six Four les Plages</p> <p>BENTEJAC Pascal 13012 Marseille</p> <p>BENTEJAC Laurence 13009 Marseille</p>	Le Peical	E 683	<p>CURTI Fabien GONSARD Jennifer 83700 St Raphael</p>	Villa	<u>NP</u>
<p>NICHOLS Raphaëlle Berlin</p> <p>HELOT Dorianne 30340 St Julien Les Rosiers</p>	Le Village	<p>AL 594 AL 56 AL 61 AL 65</p>	<p>BECHARIAT Thomas ROBIN Jessica 83720 Trans en Pce</p>	Villa	<u>NP</u>
<p>BENOIT Sylvie 83720 Trans en Pce</p>	Le Puits de Cavalier	B 1275	<p>FREYERMUTH Patrice 95550 Bessancourt</p>	Villa	<u>NP</u>
<p>ITIN André 83720 Trans en Pce</p>	Le Grand Pont	<p>AN 47 AN 48</p>	<p>RIBEIRO DOS SANTOS Luis TEMELIE Marie Magdalena 83300 Draguignan</p>	Appartement	<u>NP</u>
<p>SCI CS 83300 Draguignan</p>	Menenpenty	AA 63	<p>BOULAY Cédric COUDRAY Benoit 83920 La Motte</p>	Local d'activité + places de parking	<u>NP</u>
<p>MOEVUS Franck 29170 Fouesnant</p> <p>MOEVUS Solange 83790 Pignans</p> <p>GASNIER Jacques MOEVUS Claire 29000 Quimper</p> <p>MOEVUS Marcel 83330 Le Beausset</p> <p>MOEVUS Claude 12700 Naussac</p>	Le Village	AL 176	<p>FELIX Caroline 83460 Les Arcs</p> <p>VIANO Francois 83300 Draguignan</p>	Maison de village	<u>NP</u>
<p>SCI CS 83300 Draguignan</p>	Menenpenty	AA 63	<p>MAZELIN Loris-Alexandre GAUTHIER Anne-Lise 83440 Montauroux</p>	Local d'activité + places de parking	<u>NP</u>
<p>HOWA Vincent HERBERT Laurence 83720 Trans en Pce</p>	Les Suous	F 1859	<p>FRANCISCO Mario GILLI Aurélie 83520 Roquebrune S/ Argens</p>	Terrain	<u>NP</u>
<p>AUDIBERT Jean-Michel 28400 Nogent le Rotrou</p> <p>AUDIBERT M-Claire 83720 Trans en Pce</p>	Colmar	AC 134	<p>HAMZI Nourredine NOUGUIER Edwige 83720 Trans en Pce</p>	Villa	<u>NP</u>

<i>RENOUX Jean</i> 83300 Draguignan	<i>Le Plan</i>	<i>AO 27</i>	<i>HART Anthony</i> 29490 Guipavas	<i>Terrain</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>ODINOT Jean Marie</i> <i>HENRY Sylvie</i> 83720 Trans en Pce	<i>Les Planes</i>	<i>F 1560</i>	<i>FEPPON Philippe</i> 74800 St Laurent	<i>Villa</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>RENOUX Jean Pierre</i> 83300 Draguignan <i>DUGUIN Adrien</i> 83300 Draguignan	<i>Le Plan</i>	<i>AO 28</i> <i>AO 29</i>	<i>HART Anthony</i> 29490 St Laurent	<i>Terrain</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>TABUTEAU Hervé</i> 83720 Trans en Pce	<i>Le Puits de Cavalier</i>	<i>B 1211</i> <i>B 1213</i> <i>B 1215</i> <i>B 1214</i> <i>B 1218</i> <i>B 1219</i> <i>B 1220</i> <i>B 1222</i> <i>B 1223</i> <i>B 185</i> <i>B 876</i>	<i>MENELLI Quentin</i> <i>LEFORT Lucie</i> 83600 Fréjus	<i>Villa</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>SANCHEZ Mireille</i> 83720 Trans en Pce	<i>Le Village</i>	<i>AL 489</i>	<i>SCI MORGALEST</i> 83720 Trans en Pce	<i>Maison de village</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>SANCHEZ Mireille</i> 83720 Trans en Pce	<i>Le Village</i>	<i>AL 489</i>	<i>CARRIER Théo</i> 83720 Trans en Pce	<i>Une remise</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>ATTARD Patric</i> <i>PUCHEUX Monique</i> 83720 Trans en Pce	<i>Colmar</i>	<i>AB 73</i>	<i>CLERIAN Frédéric</i>	<i>Villa</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>RABOUGET Ghislaine</i> 98800 Noumea <i>TIAIBA Jérémy</i> 98890 Paita <i>TIAIBA Bruno</i> 98819 Moindou <i>TIAIBA Karine</i> 69340 Francheville <i>QUEHE Simon</i> 83690 Salernes <i>TIAIBA Grégory- Georges</i> Montréal	<i>Les Fontettes</i>	<i>A 159</i> <i>A 877</i>	<i>CALMELS Martin</i> <i>LEGUEN Samantha</i> 83340 Le Luc	<i>Villa</i>	<u><i>NP</i></u>
<i>SARL COLLOMP</i> 34360 Pierrerue	<i>Saint Roch</i>	<i>AN 97</i>	<i>SMA</i> 83720 Trans en Pce	<i>Terrain nu</i>	<u><i>NP</i></u>

Point n°1a – 2024/051 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS au titre de l'année 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du passage à la comptabilité M57, La transposition des comptes d'immobilisations ont dû être effectués après la validation du compte administratif 2023.

Cette opération d'ordre budgétaire entraîne une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement, à savoir la somme de 7 021 €.

Il convient donc, afin de permettre son bon fonctionnement, de verser au CCAS une subvention complémentaire de 7 021 € au titre de l'exercice 2024.

Cette somme a été prévue au budget par décision modificative n°1 du 26 juin 2024 du budget 2024 de la Commune.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2024, l'assemblée, à l'**unanimité** :

- Autorise le versement de cette subvention complémentaire au CCAS,
- Dit que cette somme a été prévue au budget par décision modificative n°1 du 26 juin 2024 du budget 2024 de la Commune.

Point n°1b – 2024/052 : Comité des fêtes. Subvention complémentaire au titre de l'année 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération et de l'aide exceptionnelle du conseil départemental pour un montant de 1 000 €, il convient de verser une subvention complémentaire de 1 000 € au comité des fêtes.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2024, l'assemblée à l'**unanimité** :

- Autorise le versement de cette subvention complémentaire au comité des fêtes de Trans-en-Provence.
-

Point n°1c – 2024/053 : Décision modificative n°2 Exercice 2024 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget 2024 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative, examinées en commission de finances du 16/09/2024.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 676	20 676
INVESTISSEMENT	136 615	136 615
ENSEMBLE	157 291	157 291

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** les écritures comptables concernant la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget de la Commune.

Interventions :

M. Fouriscot souhaiterait connaître la liste des locaux loués par la Commune.

M. le Maire va demander à son service financier de lui transmettre cette information.

Point n°2a – 2024/054 : Réfection d'un mur de soutènement au Chemin des Baumes – Demande de subvention.

Rapporteur : M. Auriac

Dans le cadre du programme de travaux engagé par la municipalité, un mur de soutènement, situé au chemin des Baumes, nécessite des travaux afin de sécuriser cette rue.

Cet aménagement consiste dans le confortement du talus avec des ancrages et la pose d'un filet galvanisé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant les aménagements suivants :

➤ **Dossier : Conseil départemental : Réfection d'un mur de soutènement au Chemin des Baumes :**

Montant de l'opération : 113 412 € HT

Autofinancement 20 % : 22 682 € HT

Conseil Départemental 80 % : 90 730 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès du conseil départemental du Var concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental du Var et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Point n°2b : Réfection d'une partie du Chemin du Peybert jusqu'à l'intersection avec le chemin de Draguignan à La Motte.

Rapporteur : M. Auriac

La réfection d'une partie du Chemin du Peybert s'inscrit dans une dynamique du programme de travaux engagé par la municipalité concernant les chemins communaux.

Cette partie de chemin, qui s'étend du numéro 937 du chemin du Peybert à l'intersection avec le chemin de Draguignan à la Motte, nécessite la réfection de la voirie qui est fortement accidentée.

Ces travaux devraient être proposés sur le prochain exercice budgétaire,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention au conseil départemental du Var concernant l'aménagement suivant :

- **Dossier : Réfection d'une partie du chemin du Peybert jusqu'à l'intersection avec le chemin Draguignan La Motte**

Montant de l'opération : 86 426 € HT

Autofinancement 20 % : 17 285 € HT

Conseil Départemental 80 % : 69 141 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès du Conseil Départemental concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental du Var et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Interventions :

M. Fouriscot demande ce que ces travaux vont apporter au niveau de ce chemin.

M. le Maire explique que cela va permettre de mieux canaliser les eaux pluviales.

Il précise qu'il faudra tout de même que les propriétaires aménagent leur chemin de façon que la boue et les cailloux de leur propriété ne se retrouvent pas sur la chaussée lors des pluies.

Point n°3a – 2024/056 : Tableau des effectifs - Créations de postes.

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal est invité à bien vouloir autoriser, à procéder aux créations des postes suivants :

À compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Gardien-brigadier de police municipale : 1 poste, à temps complet.

À compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 1 poste, à temps complet ;
- Agent de maîtrise principal : 1 poste, à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste, à temps complet.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide :

- D'autoriser la création des postes suivants :

À compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Gardien-brigadier de police municipale : 1 poste, à temps complet.

À compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 1 poste, à temps complet ;
- Agent de maîtrise principal : 1 poste, à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste, à temps complet.

Interventions :

M. Fouriscot demande un état des effectifs de la police municipale.

M. le Maire explique que jusqu'à présent, il y avait 5 policiers municipaux et 3 ASVP.

Avec le recrutement d'un nouveau policier municipal, qui vient de la commune de Sainte-Maxime, il va y avoir 6 policiers municipaux et 2 ASVP (1 ASVP étant parti aux services techniques de la Commune).

Point n°3b – 2024/057 : Mise à disposition d'un personnel communal au profit du centre communal d'actions sociales (C.C.A.S.).

Rapporteur : M. le Maire

Un agent communal affecté à l'accueil de la mairie, chargé notamment du traitement des titres d'identité intervient également, à raison de la moitié de son temps de travail, dans le cadre des activités proposées aux personnes âgées de la commune (transport en minibus, animation des après-midis récréatifs, accompagnement aux sorties culturelles et de loisirs...).

Les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition un agent communal, au profit notamment d'un établissement public qui lui est rattaché, pour y effectuer tout ou partie de son service. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, pour la fraction du temps passé auprès de l'établissement public. Il n'existe pas de limitation au nombre de renouvellement possible.

Cette mise à disposition, organisée par convention, pour une durée de 3 années est renouvelable par période identique. Ce document est transmis, avant signature, au fonctionnaire intéressé pour lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

L'assemblée délibérante de la collectivité d'origine fait l'objet d'une information préalable.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention, entre la commune et son CCAS, jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agent devant faire l'objet de la mise à disposition partielle, pour le renouvellement de la convention ;

Dans ces conditions, et au vu de ce qui précède, le conseil municipal **prend acte** que la mise à disposition d'un agent communal, au profit du CCAS, sera renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point n°4a – 2024/058 : Club des jeunes Transians – Modification tarifaire.

Rapporteur : M. Missud

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) de la Commune sont subventionnés par la caisse d'allocations familiales du Var (CAF) par le biais de la prestation de service ordinaire.

Afin de continuer à percevoir cette prestation, la caisse d'allocations familiales du Var nous impose de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources. La tarification du club des jeunes Transians actuelle de 20 € de participation forfaitaire pour les journées d'activités avec prestataires (Parcs, cinéma, etc...) ne correspond plus aux critères de la CAF. Il conviendrait de moduler la participation des familles en fonction du quotient familial, pour les journées d'activités avec prestataire.

De plus, il conviendrait de modifier l'adhésion des enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été, avant leur rentrée en 6^{ième}.

Considérant :

- Le montant conséquent de la prestation de la CAF du Var estimée à 9 952 € pour 2023,
- La perte de recettes liées à la facturation modulée estimée à 6 000 € pour les prochaines années,
- Le Taux d'effort maximal demandé aux familles, imposé par la CAF soit 1,3% du quotient familial,

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité décide :

- De moduler la participation financière des familles en fonction des tranches du quotient familial, selon le barème en annexe,
- de fixer à 30 € l'adhésion des enfants inscrits pour les vacances scolaires de l'été avant leur rentrée en 6^{ième},
- D'adopter les modifications au règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Annexes :

- 1 - Barème de tarification en fonction des tranches du Quotient Familial.
- 2 - Règlement intérieur modifié au chapitre « Tarifs » et « Pièces a

Point n°5a – 2024/059 : Dépôts sauvages – Facturation des frais d'enlèvement de gros volumes.

Rapporteur : M. le Maire

La gestion des dépôts sauvages est un véritable enjeu pour les collectivités. La propreté des rues est fondamentale et participe, entre autres, directement à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Il est rappelé, qu'au vu de la multiplication de dépôts sauvages sur la Commune, entraînant la mobilisation des services techniques pour leur enlèvement et leur transport, la municipalité s'était dotée d'appareils photographiques afin d'identifier les contrevenants.

Concomitamment à cette mise en place, une facturation aux contrevenants identifiés avait été fixée par délibération n°3c du 16 novembre 2015 à 120 € par infraction. Ce montant correspondant aux frais de personnel et de transport.

Pourtant, les dépôts sauvages perdurent, et ce parfois, avec le dépôt de gros volumes (Tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants).

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à faire face à ce fléau ;

Considérant la charge financière conséquente pour la collectivité qui doit doubler les effectifs en personnel pour l'enlèvement des dépôts sauvages de gros volumes ;

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité**, décide de :

- Maintenir l'amende de 120 € pour les dépôts sauvages de faible et de moyen encombrement,
- Fixer le montant de l'amende pour l'enlèvement des dépôts sauvages de gros volumes à 240 € par infraction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2024.
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 



